



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale

des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins

District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux de réfection de chaussée
RN 7 – PR 35+355 - sens 2
bretelle n° 2 de l'échangeur 68
commune de Saint-Vincent-de-Boisset

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-M-42-146

LE PRÉFET DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2024-046 SAT du 8 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2024-056 du 9 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 42-2024-10-09-00001 du 8 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2024-177 du 9 octobre 2024 ;
- VU** la note technique du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté départemental n° AT0892-2024-2 du 21 octobre 2024 portant réglementation de la circulation sur la RD 27 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Le Coteau ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Perreux ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection du revêtement de la chaussée de la bretelle n° 2 de l'échangeur 68 au PR 35+355 , il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Roanne/Paris afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 2 - Roanne/Paris

Fermeture de bretelle

La bretelle de sortie n° 2 de l'échangeur 68 (Saint-Vincent – PR 35+355) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur la RN 7 direction Moulins jusqu'à l'échangeur 67 (Le Coteau – PR 33+690),
- prendre la bretelle de sortie n° 3,
- au giratoire, faire demi-tour pour reprendre la RD 504 direction Saint-Étienne/Lyon,
- au giratoire suivant prendre la RD 207 direction Saint-Étienne/Lyon,
- au troisième giratoire, prendre la RD 27 direction Saint-Étienne/Lyon.

Fin de déviation.

Restrictions de circulation

La voie lente sera neutralisée du PR 35+900 au PR 35+100.

- Le dépassement sera interdit du PR 36+100 au PR 35+100.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 36+100 au PR 35+100.

Fin de prescription au PR 35+100.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8 h 00 à 18 h 00** :

du mardi 29 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

En cas d'aléa technique ou météorologique justifiés, les travaux pourront être reportés du lundi 4 novembre 2024 au mercredi 6 novembre 2024.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - le passage des transports exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est/SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne).

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- Au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Inter Départementale de la Police Nationale de la Loire,

- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Service Action Territoriale / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Commune de le Coteau,
- Commune de Perreux,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Pôle Sécurité Mobilité et Services de la DIR Centre-Est.

Saint-Étienne, le

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est, et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de
Moulins